



TARTAS, le 23 mai 2018

DECISION
N° 2018 – D10

**EMPRUNT AUPRES DE LA
CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES**

Le Maire de TARTAS (Landes),

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 21 septembre 2015 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT que le programme d'investissement de la Commune de TARTAS nécessite de recourir à un emprunt,

VU les autorisations de crédits ouvertes au budget de la ville 2018,

CONSIDERANT que par décision N° 2018-D5 du 13 mars 2018, la Commune s'est engagée dans une convention de financement pour un prêt à hauteur de 1 800 000 euros, avec possibilité de tirages,

DECIDE

Article 1^{er} : Est contracté sur la base de la convention un prêt de 400 000 euros à 1,54 % avec versement des fonds au 31 mai 2018, amortissement constant d'une durée de 15 ans.

Article 2 : Il est fait application des termes de la convention de financement signée par la décision 2018-D5 du 13 mars 2018.

Article 3 : La présente décision sera adressée à M. le Sous-Préfet et affichée à la porte de la Mairie.



Le Maire,

J-F. BROQUÈRES